

Directives exceptionnelles en lien avec la pandémie du « Covid-19 »

Suite aux différentes mesures édictées par le canton du Valais, le conseil communal fait appel à votre sens des responsabilités et se trouve dans l'obligation de mettre en place les mesures contraignantes suivantes :

- Les manifestations publiques, privées, sportives et religieuses, ou toute autre activité **de plus de 50 personnes** sont interdites
- Les manifestations publiques, privées, sportives et religieuses, ou toute autre activité **de moins de 50 personnes** sont fortement déconseillées
- Les écoles, crèches et UAPE, ainsi que la bibliothèque, les guichets de l'administration communale et l'office du tourisme sont fermés
- Se référer aux directives officielles du 13 mars 2020 du Canton du Valais. Plus d'informations sur le site internet du canton : www.vs.ch/covid-19

Manifestations prévues dans les salles communales :

L'accès aux salles communales (notamment : salle polyvalente, salle bourgeoise, salles villageoises, salles réservées aux sociétés locales) est fermé jusqu'à nouvel avis.

Bureau communal

L'accès au bureau communal est également fermé jusqu'à nouvel avis. Cependant, des mesures organisationnelles sont prises pour assurer la continuité du service. En cas de besoin, vous pouvez nous contacter au 027/282.50.20 ou à l'adresse mail suivante : commune@heremence.ch.

Nous remercions toute la population de sa compréhension et comptons sur vous tous pour respecter les différentes consignes destinées à freiner l'évolution de cette maladie.

Ces directives entrent en vigueur dès le 13 mars 2020. Elles pourront être appelées à être modifiées selon l'évolution de l'épidémie.

Le Conseil Communal d'Hérémente

Hérémente, le 13 mars 2020